

DELEGATION DE SIGNATURE

2025 – DS n° 8 : *Application immédiate*

Diffusion internet et intranet

La Directrice générale

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le décret n°2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) et, notamment son article 9 selon lequel le directeur général « peut déléguer sa signature aux directeurs généraux adjoints, au secrétaire général ou à d'autres membres du personnel d'encadrement de l'établissement, dans la limite de leurs attributions. »

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 novembre 2020 portant nomination de Madame Laurence Deflesselle en qualité de Directrice générale d'Oniris à compter du 16 novembre 2020 ;

VU la délibération n°20220615-03 du 15 juin 2022 du Conseil d'administration d'Oniris annexée à la présente décision ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : NATURE ET PORTEE DE LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Tout chef de service peut prendre « toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité » sans que cela requière une délégation de compétence de la directrice générale (fixation des congés, note interne compatible avec le règlement intérieur et les actes réglementaires applicables à Oniris, autorisations d'absence, etc.).

Ne font donc l'objet de la présente délégation que les décisions qui relèvent de la compétence de la directrice générale que celle-ci détient en son nom propre ou sur délégation du conseil d'administration. La directrice générale demeurant responsable des actes pris au titre des compétences déléguées, il est nécessaire de lui faire part d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

Personnelle, puisque délivrée intuitu personae, la délégation de signature définie dans la présente décision prend fin à la date de fin de mandat ou de cessation des fonctions des délégataires, ou au plus tard à la date de fin du mandat de Madame Laurence Deflesselle.

La délégation de signature devra systématiquement être précédée de la mention « *pour la Directrice générale, et par délégation* ».

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable d'Oniris du présent acte et du dépôt d'un spécimen de leur signature manuscrite selon le modèle fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 5 juillet 2013.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

ARTICLE 2 : DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie Bach, directeur général adjoint, pour signer tout acte ou toute décision relevant des attributions de la Directrice générale.

ARTICLE 3 : DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Délégation est donnée à Monsieur Lionel Boillereaux, directeur délégué, pour signer tout acte ou toute décision relevant de la gestion du campus Sciences de l'alimentation à l'exception des compétences suivantes :

- La signature des diplômes et accessoires aux diplômes
- La désignation des jurys
- Les décisions relatives au recrutement, à l'affectation, à la carrière et à l'évaluation des enseignants et des enseignants chercheurs

Pour les conventions engageant des dépenses et les actes émis en exécution de ces conventions, la délégation est donnée dans les limites des seuils prévus par la délibération du conseil d'administration précitée.

ARTICLE 4 : DELEGATION AU SECRÉTAIRE GENERAL

Délégation est donnée à Monsieur Olivier Gédéon, secrétaire général, pour signer tout acte relevant des services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Gédéon, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Hélène Pochat, secrétaire générale adjointe, pour signer ces actes.

Pour les conventions engageant des dépenses et les actes émis en exécution de ces conventions, la délégation est donnée dans les limites des seuils prévus par la délibération du conseil d'administration précitée.

ARTICLE 5: DELEGATIONS DONNEES AUX AGENTS DE L'ECOLE EN FONCTION DE LA NATURE DES ACTES CONCERNES¹

ARTICLE 5-1 : DELEGATIONS EN MATIERE DE DEPENSES DE L'ETABLISSEMENT

Actes relatifs à toute opération de dépense

Article 5-1-1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie Bach, directeur général adjoint, pour signer les actes relatifs aux conventions engageant des dépenses et les actes émis en exécution de ces conventions. La délégation est donnée dans les limites des seuils prévus la délibération du conseil d'administration précitée.

Article 5-1-2 :

Délégation est donnée pour signer les actes relatifs aux conventions engageant des dépenses et les actes émis en exécution de ces conventions, aux agents suivants, pour un montant inférieur à 150 000 euros HT :

- Monsieur Jean-Marie Bach, directeur général adjoint
- Monsieur Olivier Gédéon, secrétaire général
- Madame Hélène Pochat, secrétaire général

adjointe en leur absence

Article 5-1-3 :

- Délégation est donnée à Madame Marion Le Moal, directrice adjointe des affaires financières, et directrice des affaires financières par intérim, pour signer les actes relatifs aux conventions engageant des dépenses et les actes émis en exécution de ces conventions pour un montant inférieur 50 000 euros HT.

Article 5-1-4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et du directeur général adjoint, du secrétaire général et du directeur des affaires financières, délégation est donnée pour signer les actes relatifs aux conventions engageant des dépenses et les actes émis en exécution de ces conventions, aux agents suivants, pour un montant inférieur à 50 000 euros HT :

- Madame Marion Le Moal, directrice adjointe des affaires financières

Article 5-1-5 :

Délégation est donnée pour signer les actes relatifs aux conventions engageant des dépenses et les actes émis en exécution de ces conventions aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions et pour un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- Monsieur Philippe Pirois, directeur du patrimoine et de la logistique
- Et, en son absence, Madame Emilie Morvant, son adjointe.

Article 5-1-6 :

Délégation est donnée pour signer les actes relatifs aux conventions engageant des dépenses et les actes émis en exécution de ces conventions à M. Philippe Blumstein, directeur du CHUV, dans la limite de ses attributions et pour un montant inférieur à 10 000 euros HT

Article 5-1-7 :

¹ Les agents hébergés relevant d'un autre employeur ne peuvent bénéficier d'une délégation de signature de la directrice générale

Délégation est donnée pour signer les actes relatifs aux conventions engageant des dépenses et les actes émis en exécution de ces conventions aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions et pour un montant inférieur à 2 000 euros HT :

Secrétariat général	Direction de la scolarité et de la vie étudiante
- M. Lothar Tchuente, directeur des systèmes d'information	- Mme Koulm Dubus, directrice de la scolarité et de la vie étudiante - Mme Sylvie Auribault, responsable du service des formations ingénieurs et des BTS - Mme Karine Rolland, responsable du service des formations vétérinaires
Départements de formation	Formation continue
- M. Emmanuel Jaffrès, responsable BPSA - Mme Vanessa Jury, responsable GPA - M. Jean-Michel Galharret, responsable MSC - M. Raphaël Guatteo, responsable SAESP - Mme Olivier Gauthier, responsable SC	- M. Jean-Claude Desfontis, responsable de la formation continue et des examens - M. Yves Blanloeil, responsable du service formation continue
Recherche	Plateformes
- Mme Aurélie Courcoul, directrice de la Recherche et des études doctorales - Mme Nathalie Bareille, responsable de BIOEPAR - M. Michel Havet, responsable du GEPEA - Mme Julie Hervé, responsable de IECM - M. Bruno Le Bizec, responsable du Laberca - Mme Virginie Klingler, gestionnaire administrative du Laberca	- Mme Laetitia Jaillardon, responsable du Laboniris - Mme Mathilde Mosser, responsable de la plateforme BFITH - M. Olivier Gauthier, responsable du CRIP - M. Bruno Le Bizec, responsable Melisa et HBM - Mme Virginie Klingler, gestionnaire administrative Melisa et HBM - Mme Marie-Anne Colle, responsable d'Apex - M. Laurent Lethuaut, responsable de l'unité Flaveur au sein du GEPEA

- M. Yassine Mallem, responsable de NP3 - Mme Marie-Anne Colle, responsable de Panther - Mme Marion Fusellier, responsable de Rmès - Mme Marie-France Pilet, responsable de Secalim - Mme Véronique Cariou, responsable de StatSc	
Agence FTLV	
M. Vincent Hérau, directeur par intérim de l'agence FTLV	

Certification du service fait et ordonnancement

Article 5-1-8

Délégation est donnée de procéder à la certification du service fait et à l'ordonnancement aux agents suivants, sans limitation de montant :

- Monsieur Olivier Gédéon, secrétaire général
- Madame Marion Le Moal, directrice adjointe des affaires financières, et directrice des affaires financières par intérim
- Et, en cas d'empêchement et sous la responsabilité des agents ci-dessus :
- Madame Murielle Dumetz, coordinatrice budgétaire et financière, direction des affaires financières
- Madame Laura Amosse, chargée des déplacements temporaires, direction des affaires financières
- Madame Myriam Larrat, coordinatrice budgétaire et financière, direction des affaires financières
- Madame Laurence Pengam, gestionnaire budgétaire, direction des affaires financières
- Monsieur Patrick Lasnier, coordinateur budgétaire et financière, direction des affaires financières

Déplacements

Article 5-1-9 Ordres de mission à l'étranger

Délégation est donnée à l'effet de signer les ordres de mission, entraînant ou non des dépenses, aux agents suivants, sans limitation de montant :

- Monsieur Jean-Marie Bach, directeur général adjoint et FSD
- Monsieur Lionel Boillereaux, Directeur délégué, pour les personnels principalement basés à la Géraudière, après consultation éventuelle, le cas échéant, du FSD

Article 5-1-10 Ordres de mission sur le territoire national

Délégation est donnée à l'effet de signer les ordres de mission, entraînant ou non des dépenses, aux agents suivants, sans limitation de montant :

- Monsieur Jean-Marie Bach, directeur général adjoint
- Monsieur Olivier Gédéon, secrétaire général
- Madame Hélène Pochat, secrétaire générale adjointe
- Monsieur Lionel Boillereaux, Directeur délégué site de la Géraudière, pour les personnels principalement basés à la Géraudière

Articles 5-1-11 Ordres de mission des étudiants et des personnels extérieurs (dont vacataires)

Délégation est donnée à l'effet de signer les ordres de mission et autorisations de déplacement des étudiants et des personnels extérieurs, entraînant ou non des dépenses, aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions, sans limitation de montant :

- Monsieur Jean-Claude Desfontis, responsable de la formation continue et des examens
- Monsieur Yves Blanloeil, responsable du service de la formation continue
- Madame Sylvie Auribault, responsable du service des formations ingénieurs et BTS
- Madame Karine Rolland, responsable du service des formations vétérinaires
- Madame Koulm Dubus, directrice de la scolarité et de la vie étudiante
- Monsieur Amaël Dupard, directeur des ressources humaines

Article 5-1-12 Réservations de titres de transport et de nuitées auprès du voyageur, via les outils de gestion informatiques dédiés

Délégation est donnée à l'effet de valider la réservation de titres de transport et de nuitées auprès du voyageur, via les outils de gestion informatiques dédiés, aux agents suivants, sans limitation de montant :

- Madame Marion Le Moal, directrice adjointe des affaires financières, et directrice des affaires financières par intérim
- Madame Murielle Dumetz, coordinatrice budgétaire et financière, direction des affaires financières
- Madame Laura Amosse, chargée des déplacements temporaires, direction des affaires financières
- Madame Myriam Larrat, coordinatrice budgétaire et financière, direction des affaires financières

- Madame Laurence Pengam, gestionnaire budgétaire, direction des affaires financières
- Monsieur Patrick Lasnier, coordinateur budgétaire et financière, direction des affaires financières

Article 5-1-13 Actes de liquidation des ordres de mission

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes de liquidation associés aux ordres de mission (certification du service fait et ordonnancement de la dépense), aux agents suivants, sans limitation de montant :

- Madame Marion Le Moal, directrice adjointe des affaires financières, et directrice des affaires financières par intérim

Actes relatifs aux opérations de marché public

Article 5-1-14 Actes relatifs à la conclusion des marchés publics

Délégation est donnée à xxxx, directeur/trice des affaires financières, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics et leurs avenants et à Monsieur Frédéric Archambaud, chef du service des achats et des marchés, à l'effet de signer les admissions de sous-traitant sous réserve des seuils définis dans la délégation d'attribution du CA à la directrice générale.

Actes relatifs à toute opération de recette :

Article 5-1-15 Certificats d'acquisition de droits :

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes de certification d'acquisition de droits aux agents suivants, sans limitation de montant :

- Monsieur Olivier Gédéon, secrétaire général
- Madame Marion Le Moal, directrice adjointe des affaires financières, et directrice des affaires financières par intérim

Et, en cas d'empêchement et sous la responsabilité des agents ci-dessus :

- Madame Murielle Dumetz, coordinatrice budgétaire et financière, direction des affaires financières
- Madame Laura Amosse, chargée des déplacements temporaires, direction des affaires financières
- Madame Myriam Larrat, coordinatrice budgétaire et financière, direction des affaires financières
- Madame Laurence Pengam, gestionnaire budgétaire, direction des affaires financières
- Monsieur Patrick Lasnier, coordinateur budgétaire et financière, direction des affaires financières

ARTICLE 5-2 : DELEGATION EN MATIERE DE GESTION DES PERSONNELS

Délégation est donnée à effet de signer tous les actes concernant la gestion du personnel affectés dans l'établissement aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Amaël Dupard, directeur des ressources humaines
- Madame Eléonore Guénée, directrice adjointe des ressources humaines

La présente délégation ne porte pas sur les décisions relatives au recrutement, à l'affectation, à la carrière et à l'évaluation des enseignants et des enseignants chercheurs.

En matière de paie, délégation est donnée à l'effet de signer les actes d'ordonnancement de la rémunération

des agents de l'établissement, aux agents suivants :

- Monsieur Amaël Dupard, directeur des ressources humaines
- Madame Eléonore Guénée, directrice adjointe des ressources humaines

ARTICLE 5-3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE GESTION DE LA SCOLARITE

Délégation est donnée à l'effet de valider les compositions des jurys d'examens et de concours, de signer les conventions de stage des étudiants d'Oniris ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Oniris, les conventions Erasmus, les contrats de redoublement, les contrats de césure, les conventions de projets tutorés, de signer les certificats de scolarité ou de fin de scolarité et les attestations provisoires de diplômes ainsi que tous les documents afférents à la bonne gestion de ce service aux agents ci-dessous mentionnés chacun en ce qui concerne ses compétences :

- Madame Koulm Dubus, directrice de la scolarité et de la vie étudiante
- Madame Karine Rolland, responsable du service des formations vétérinaires
- Madame Sylvie Auribault, responsable du service des formations ingénieurs et BTS
- Monsieur Lionel Boillereaux, directeur délégué
- Monsieur Hervé Pouliquen, directeur des formations
- Monsieur Michel Semenou, directeur adjoint des formations

ARTICLE 5-4 : DELEGATIONS EN MATIERE DE GESTION DE LA RECHERCHE ET DES 2^{ème} et 3^{ème} CYCLES :

Délégation est donnée à l'effet de signer les conventions liées à l'accueil de doctorants, de chercheurs et d'enseignants chercheurs, y compris d'origine étrangère sous réserve de consultation du FSD, les documents préparatoires et de suivi des projets de recherche, les conventions liées au déroulement des formations de master et de doctorat, les inscriptions en thèse et en master ainsi que tous les documents afférents à la bonne gestion de ce service à Madame Aurélie Courcou, directrice de la recherche et des études doctorales.

ARTICLE 5-5 : DELEGATION EN MATIERE DE GESTION DE LA PHARMACIE

Délégation est donnée à l'effet de signer les conventions sans incidence financière avec les laboratoires pharmaceutiques à Monsieur Hervé Pouliquen, responsable de la pharmacie.

ARTICLE 5-6 : DELEGATION EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET D'ASSURANCE

Délégation est donnée à l'effet de porter plainte, de représenter la directrice générale en justice et de signer les documents relatifs aux sinistres à Monsieur Dorian Piette, chargé des affaires juridiques et à Madame Hélène Pochat, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 6 : EXECUTION

La présente décision abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale et l'Agent comptable de l'école Oniris VetAgroBio de Nantes sont chargées de son exécution.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale et l'Agent comptable de l'école Oniris VetAgroBio de Nantes sont chargées de son exécution.

Fait à Nantes le 13 octobre 2025,
La Directrice générale,

Laurence Deflesselle.

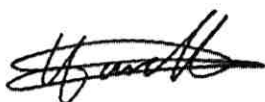
Spécimens de signature :

Bruno LE BIZEC :



BRUNO LE BIZEC.

Marion FUSELIER :



Dorian PIETTE :



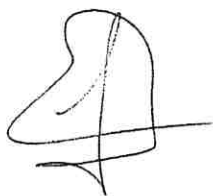
Véronique CARIOU :



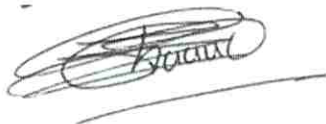
Sylvie AURIBAUT :



Jean-Claude DESFONTIS :



Laurent LETHUAUT :



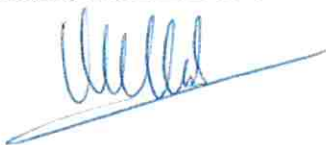
Marie-France PILET :



Jean-Michel GALHARRET :



Karine ROLLAND :



Nathalie BAREILLE :



Hervé POULIQUEN :



Fabrice FRASSETTO :



Yves BLANLOEIL :



Aurélie ADOBATI :



Yassine MALLEM :



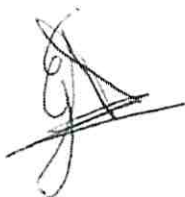
Raphaël GUATTEO :



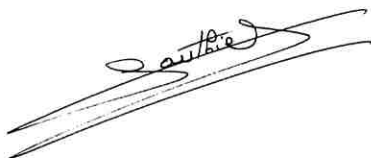
Vanessa JURY :



Koulm DUBUS :



Olivier GAUTHIER :



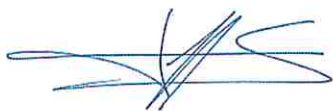
Michel HAVET :



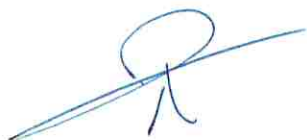
Philippe PIROIS :



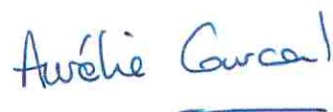
Emmanuel JAFFRES :

A stylized handwritten signature in blue ink, featuring a horizontal line with several diagonal strokes crossing it.

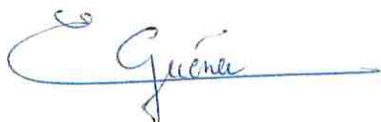
Amaël DUPARD :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, loopy 'D' followed by a horizontal line.

Aurélie COURCOUL :

A handwritten signature in blue ink, with the name 'Aurélie Courcou' written in a cursive style, underlined.

Eléonore GUENEE :

A handwritten signature in blue ink, with the name 'Guénee' written in a cursive style, underlined.

Hélène POCHAT :

A handwritten signature in blue ink, featuring the letters 'HP' in a stylized, cursive font, underlined.

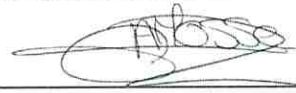
Jean-Marie BACH :

A handwritten signature in blue ink, with the name 'JBach' written in a cursive style, underlined.

Julie HERVE :

A handwritten signature in blue ink, with the name 'Herve' written in a cursive style, underlined.

Laura AMOSSE :

A handwritten signature in blue ink, with the name 'Amosse' written in a cursive style, underlined.

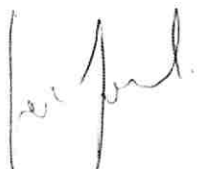
Lionel BOILLEREAUX :



Myriam LARRAT :



Marion LE MOAL :



Mathilde MOSSER :



Michel SEMENOU :



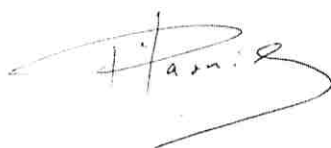
Muriel DUMETZ :



Olivier GEDEON :



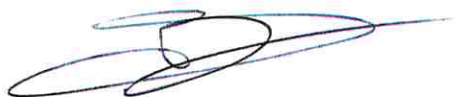
Patrick LASNIER :



Laetitia JAILLARDON :



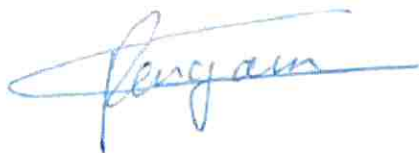
Philippe BLUMSTEIN :



Emilie MORVANT :



Laurence PENGAM :



Vincent HERAU :

